DIAPO 1

COMMUNICATION A LA DEUXIEME EDITION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE L'ACCES UNIVERSEL A L'INFORMATION

Mercredi 28 septembre 2017

Thème : « Rôle des Institutions et Organismes publics dans l'effectivité du droit à l'information pour une bonne gouvernance »

Mesdames et messieurs…

J'ai l'honneur de vous proposer une communication traitant du thème « **rôle des Institutions et Organismes publics dans l'effectivité du droit à l'information pour une bonne gouvernance** ».

Ce thème pouvait être abordé de plusieurs manières de sorte que j'espère ne pas vous ennuyer avec l'orientation et le développement que je vais vous proposer.

Avant de poursuivre, il me parait nécessaire de poser quelques balises pour encadrer à mon exposé.

Ainsi, l'information dont il est question dans ce thème, concerne celle dite publique, donc, en rapport avec l'intérêt général. Il s'agit, le plus souvent, de renseignements et de documents non classifiés, détenus par l'administration publique.

DIAPO 2

Or, la définition la plus simple que j'ai pu trouver de l'information est qu'elle désigne une nouvelle, un renseignement, une documentation concernant un objet, une situation ou un évènement. C'est également, l'actualité, les nouvelles diffusées par les médias.

Mais, l'information, c'est plus que cela dès lors qu'elle est tout ce qui donne une forme à l'esprit.

Le deuxième terme que je voudrais préciser est l'expression « Institutions et Organismes publics » Je pourrais dans mes propos les remplacer par

« Etat », « Gouvernement », « Pouvoirs publics » ou « Administration générale ».

Cela étant, que répondre à la question du **rôle des Institutions et Organismes publics dans l'effectivité du droit à l'information pour une bonne gouvernance** ?

DIAPO 3

Ma réponse est que les institutions et les organismes publics tiennent déjà leur rôle dans l'effectivité du droit à l'information et que ce rôle doit s'étendre également à la sensibilisation des populations. Mais, au-delà, l'information revêt depuis toujours une dimension stratégique qu'il importe de bien maitriser au profit du développement.

Telle est, mesdames et messieurs, l'idée que je vais essayer de défendre dans un développement en deux parties.

DIAPO 4

Ainsi, dans un premier temps, je tenterai de montrer à travers des généralités, **les enjeux ou les profits que l'on peut tirer de l'information en ce 21e siècle**, de même que les menaces qui peuvent en découler.

Dans un deuxième temps, je passerai en revue **les voies et moyens mis en œuvre** par les institutions et les organismes publics pour assurer l'effectivité du droit à l'information, tout comme, les perspectives que peut offrir une bonne organisation de l'information.

I. GENERALITES, ENJEUX ET PROFITS DE L'INFORMATION AU 21eSIECLE

DIAPO 5

La problématique de l'information apparait dès la préhistoire avec les arts rupestres et certains arts premiers, dont on pense que l'un des objectifs était de véhiculer des messages, donc, de l'information.

Plus tard, l'invention de l'écriture née de la nécessité de se souvenir en suppléant les limites de la mémoire humaine, marquera la fin de la préhistoire et le début de l'histoire. C'est donc, grâce à l'information, surtout écrite, que nous pouvons avoir une idée relativement précise de notre passé lointain et proche et ce faisant, construire notre avenir.

Assez rapidement et au cours des siècles, l'information s'est structurée de multiple façons, grâce notamment, à l'écriture et à ses supports divers, pour revêtir plusieurs dimensions et surtout, pour devenir un bien d'échange, donc une valeur marchande.

DIAPO 6

L'information est active, opérative et opérationnelle, au sens où elle permet de décider, d'activer et d'actionner.

Par exemple, le renseignement militaire est une forme particulière d'information qui peut servir à déclencher le feu nucléaire. Cela en montre le caractère opérationnel.

La lecture des paroles contenues dans les livres sacrés permet d'accéder à des informations opératives qui peuvent nous transformer en bien ou en mal. Dans ce cas, on peut parler de la force opérative de l'information.

Sur un chantier ou dans une entreprise, des instructions écrites ou orales déclenchent des processus divers. L'information, ici, active ou actionne.

Poursuivons pour dire que l'invention de l'imprimerie au 15e siècle par JONANES GUTEMBERG, qui a permis d'étendre la diffusion du savoir et des connaissances à travers les livres, et la presse écrite apparue au 17e siècle, ont accru la valeur ajoutée de l'information.

Essayons à présent d'appréhender l'information de manière un peu plus générale.

DIAPO 7

Sous ce rapport, l'information apparait très complexe, car elle est à la fois le contenant et le contenu. Elle est souvent objet et sens du même objet. Elle est synonyme de sens, donc de signification, de sorte que tout ce qui nous entoure peut porter une information et être une information.

Par exemple, un homme portant un fusil peut suggérer l'information d'une agression ou celle d'une protection.

DIAPO 8

Il y a aussi que l'information ne peut être dissociée du support ou du média qui la porte comme la voix, la parole, les signes, les signaux, l'alphabet, les symboles, l'écriture, les codes, le numérique, le spectre des fréquences audibles, visibles, invisibles et bien plus.

L'information prend le qualificatif du domaine où elle intervient et elle intervient dans tous les domaines. Par exemple : information politique, gouvernementale, économique, financière, scientifique, agricole, culturelle, géographique, météorologique, fiscale, judiciaire, etc….

DIAPO 9

Mais, ce qu'il y a de plus extraordinaire avec l'information de mon point de vue, c'est, quand au début de ce siècle, le décodage du génome humain est venu attester de ce que le vivant est totalement décrit par de l'information et que les dernières spéculations sur la théorie du BIG BANG semblent attester que l'information a préexisté à l'explosion initiale.

Comment ne pas noter aussi que la pensée qui est le moyen par lequel nous sommes conscients de nous-même est pure information.

Alors, transparait la dimension transcendantale de l'information. Mais, arrêtons-nous là pour ne pas risquer de nous perdre dans les méandres de la de la physique, de la philosophie, de la métaphysique et de la spiritualité.

Donc, un tel objet qui agit au cœur de notre être et dans tous les centres d'intérêt de l'humanité est en lui-même une vérité, une force, une énergie, une valeur essentielle, incontournable, vitale, par conséquent et tout simplement, stratégique.

DIAPO 10

Et, c'est parce que l'information est stratégique qu'elle **représente un enjeu ou un profit** auquel tous les Etats du monde accordent de l'attention.

Soulignons d'ailleurs, que la création d'un département ministériel dédié à l'économie numérique en Côte D'Ivoire, traduit tout l'intérêt du Gouvernement pour l'information en tant que nouveau bien marchand à très forte valeur ajoutée, quand cette dernière est combinée aux technologies du numérique.

Les niches nouvelles d'activités créatrices d'emploi en rapport avec l'information numérique, sont insoupçonnables.

Constatons aussi que ce fait constitue une tendance lourde de l'économie mondiale, de sorte que certains n'hésitent pas à parler d'une révolution à l'identique de la révolution industrielle du 19e siècle. Il convient donc, d'être attentif au phénomène.

DIAPO 11

Malheureusement, tout ce qui offre de la puissance peut aussi bien servir le bien que le mal.

Il en est de l'information qui sert depuis toujours à l'endoctrinement, au conditionnement, à la désinformation, à la manipulation, à la propagande et à la radicalisation à grande échelle.

L'information combinée à une évolution technologique majeure comme celle des TIC, fait peser davantage de risques sur les populations.

DIAPO 12

En effet, le contrôle de l'information est âprement disputé entre les Etats sensés agir au profit du bien commun, les grandes entreprises du libéralisme économique en quête de plus-values financières et les organisations criminelles de toute nature qui profitent de l'anonymat des réseaux sociaux pour agir.

Avec la téléphonie mobile et les smartphones, les menaces se sont démultipliées et s'exercent directement sur les individus.

Quand on suit les débats sur la question, il y a quelque chose d'effrayant qui s'en dégage. Il convient donc, d'être vigilant.

DIAPO 13

Donc, l'information en tant que valeur marchande, moyen opérationnel, mais aussi, en tant que menace, représente un enjeu tel que les Etats ont l'obligation de se l'approprier pour en faire un instrument efficace au profit du développement et de la bonne gouvernance.

Alors, Comment y arriver dans notre pays ? Telle est la transition vers la deuxième partie de mon exposé.

II. LES VOIES ET MOYENS A LA DISPOSITION DE L'ETAT POUR RENDRE EFFECTIF LE DROIT A L'INFORMATION

DIAPO 14

L'adoption en 2013 et en 2014 de divers textes relatifs au droit à l'information en Côte d'Ivoire, marque la volonté manifeste de l'Etat à s'inscrire dans la dynamique de transparence prônée par les milieux influents du monde.

En effet, en amont de l'adoption de la loi ivoirienne relative à l'accès à l'information, se trouvent de nombreuses initiatives en faveur de l'idée qu'il faut d'avantage de transparence et de contrôle dans la gouvernance des Etats pour espérer une paix durable.

DIAPO 15

L'UNESCO a joué un rôle déterminant dans ce processus, avec ses directives et ses orientations.

Ainsi, la déclaration en 2015 de la journée du 28 septembre comme celle de l'accès universel à l'information, permet-elle, chaque année, à la même date, une mobilisation et des réflexions autour de la question de l'accès à l'information.

Toutefois, il convient de rappeler aussi les idées d'**OPEN SOCIETY FOUNDATIONS** relativement à la nécessité de transparence dans l'action publique.

En août 2012 à DAKAR au SENEGAL et en avril 2013 à PRETORIA en AFRIQUE DU SUD, j'ai eu l'honneur de participer aux discutions relatives à la promotion du droit à l'information en Afrique, organisées par OPEN SOCIETY FOR WEST AFRICA (OSIWA), membre d'OPEN SOCIETY FOUNDATIONS.

En juin 2013, les réflexions d'OSIWA ont été publiées sous l'appellation de PRINCIPES DE TSCHWANE.

Ces principes ont pour but de guider les personnes impliquées dans la rédaction, la révision ou la mise en œuvre de lois ou de dispositions liées au droit à l'information.

Dans la même veine, l'Union Africaine a également élaboré une loi type adaptable à tous les pays africains qui veulent mettre en place une législation relative au droit à l'information.

La loi ivoirienne sur le droit à l'information s'est largement inspirée de ces initiatives.

Tout cela pour dire que notre pays reste proactif en matière d'innovation et que l'Etat ivoirien, en adoptant une loi spécifique au droit à l'information, est conscient des enjeux de l'information, en perçois tous les intérêts, surtout ceux liés à la transparence, à la possibilité pour les citoyens d'exercer un droit de regard et de contrôle, ce qui constitue une volonté de bonne gouvernance.

DIAPO 16

C'est pourquoi, après l'adoption de la loi en 2013, assez rapidement, en août et en décembre 2014, les textes d'application ont suivi avec le Décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP) de même que celui portant nomination des membres de ce Conseil.

Depuis, la CAIDP en tant qu'organe opérationnel pour la mise en œuvre du droit à l'information, est à la tâche pour rendre effective cette disposition auprès des populations.

Des séminaires de formation dont celui des responsables d'information des Institutions et Ministères, ont été organisés. Les responsables d'information ont été instruits sur leur rôle, leur liste a été publiée et je pense qu'ils sont prêts à répondre aux sollicitations de leurs concitoyens.

Quant à nos concitoyens, ils doivent être sensibilisés, formés afin de disposer de l'esprit critique et de discernement nécessaire à l'exercice de ce droit.

Mais, l'information, pour être accessible, doit être disponible, donc captée, stockée, organisée, facilement et rapidement distribuable.

C'est là que rentrent en ligne de compte d'autres acteurs institutionnels qui n'ont pas attendu que la Côte d'Ivoire se dote d'une loi portant accès à l'information pour agir.

DIAPO 17

Ainsi, dès 2003, est-il créé le Centre d'Information et de Communication Gouvernementales (CICG) qui tiendra un rôle très important dans la diffusion de l'information gouvernementale.

Le CICG a mis en place le premier site WEB du Gouvernement. Par ce canal, nos concitoyens ont pu et continue d'avoir accès à des informations publiques variées.

En 2011, La Côte d'Ivoire décide de recourir à la gouvernance électronique en vue de son développement. Pour y arriver, le Gouvernement ivoirien initie le projet de gouvernance électronique, dénommé projet E-GOUV dont la mise en œuvre commence en 2012.

A ce jour, la quasi-totalité des institutions, ministères et organismes publics, bénéficie d'un réseau interne câblé de dernière technologie, prêt à être intégré pour servir de support à une grande base de données nationale qui sera, sans nul doute, la principale source d'informations publiques à diffuser.

A ce jour également, presque tous les Ministère, Institutions, Organismes publics ou parapublics disposent d'un site en ligne où, de l'information publique est diffusée.

Il me plait de citer, en autres sites d'intérêt, celui du Ministère de l'Education Nationale qui permet les inscriptions en ligne et dont l'extension peut offrir des possibilités nouvelles à l'école ivoirienne.

Je citerai aussi celui de la Chambre Administrative de la Cour Suprême qui donne la possibilité à tout justiciable de suivre la mise en état de son dossier, de connaitre le rôle des audiences et les décisions rendues.

Le site du Guichet unique du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, offre de suivre les étapes du traitement d'un dossier d'Arrêté de Concession Définitive (ACD).

De nombreuses initiatives en rapport avec les prises de rendez-vous auprès des administrations sont en cours avec le programme de dématérialisation des procédures administratives. De grands bénéfices pour les populations en découleront.

Tous ces exemples sont autant d'effort pour rendre l'information accessible à moindre coût.

D'ailleurs, aurait-il été raisonnable de parler d'accès universel à l'information si les Technologies de l'Information et de la Communication n'avaient pas existé pour en offrir l'accès facilité.

En tous cas, il me semble que l'effectivité de l'accès à l'information passe par les TIC et c'est pourquoi les institutions et organismes publics agissent de concert pour en créer les conditions.

DIAPO 18

En témoigne la présentation le 8 avril 2017 au Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, de la Direction de l'Innovation, des Technologies de l'Information et de la Communication.

Cette Direction est la cheville ouvrière pour la construction du Système d'Information générale de l'Etat, par l'encadrement, l'expertise et les conseils qu'elle devrait fournir pour l'édification des **systèmes d'information sectoriels.**

DIAPO 19

Par ailleurs, sous la houlette du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste, l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT) a élaboré les documents suivants :

- Le cadre commun d'urbanisation du Système d'Information de l'Etat :
- Le cadre commun d'architecture de référentiels de données ;
- Le référentiel général de gestion des archives publiques ;
- Le référentiel général d'interopérabilité.

Ces documents constituent une avancée majeure dans la mise en œuvre de la politique générale d'informatisation des structures de l'Etat. Ils permettent à chaque administration de construire son système d'information, tout en prévoyant son intégration dans un système plus global.

Il faut noter que **le référentiel général de gestion des archives publiques** est l'indication d'une prise de conscience de ce que les archives en général, constituent un trésor à valeur ajoutée est en croissance continue.

En les réhabilitant, l'Etat se dote d'un moyen très important pour servir à ses populations, les informations qu'elles peuvent désirer.

DIAPO 20

Enfin, un important projet de maillage du territoire ivoirien par un réseau de fibre optique de près de 7000 Km pour un coût de plus de 100 milliards F CFA, est en cours.

Avec l'achèvement de ce projet, notre pays pourra compter sur une infrastructure essentielle dans sa volonté de bâtir un système d'information intégré dont l'une des ambitions est de permettre à tout citoyen, où qu'il se trouve et dans n'importe quelle administration où il se présentera, de disposer de n'importe quelle information d'intérêt public.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques éléments constitutifs des voies et moyens à la disposition de l'Etat pour rendre effectif le droit à l'information.

DIAPO 21

Pour terminer ma communication, je voudrais rappeler que l'information a un caractère transcendant et stratégique par ce qu'elle est et par ce qu'elle permet de faire. Son contrôle et sa maitrise sont un impératif pour les Etats et la mettre à la disposition des populations est un acte de bonne gouvernance.

En Côte d'Ivoire, les institutions et les organismes publics œuvrent à travers des initiatives, des programmes, des plans d'actions et des actes cohérents pour qu'il en soit ainsi.

Si tous les projets en cours sont menés à leur terme, de nouvelles possibilités économiques et sociales s'en dégageront pour assurer le bien-être des populations.

Je vous remercie.